

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit septembre deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 23

Nombre de conseillers votants.....: 26

Date d'affichage des délibérations: 6 octobre 2016.

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUE, Mme FAUDE, adjoints, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme GUESDON, Mme MAUGARS, M. FRIN, M. DEVALAND, Mme BIDAUX, M. LAMY, M LE HIR et Mme CHEVALIER.

Absents représentés : Mme LEMOINE (pouvoir à M. CHANTREL), Mme RIOU (pouvoir à Mme FAUDE) et Mme RENOULT (pouvoir à Mme LE PAGE).

Absent excusé : M. BUSNEL.

M. CHANTREL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2016 – VIII - 01 – INTERCOMMUNALITE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEBAT

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Au 1er janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- ☞ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- ☞ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- ☞ un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- ☞ une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.

- ☞ un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- ☞ développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée
- ☞ favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place

Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique. S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

- prend connaissance et débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

DELIBERATION 2016 - VIII – 02 – ENSEIGNEMENT – RYTHMES SCOLAIRES – L'HERMITAGE ATHLETIC CLUB (HAC) SECTION BASKET - CONVENTION COMMUNE/HAC ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2013, la Commune a mis en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires avec la volonté d'accueillir et de proposer à l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif permettant de favoriser l'épanouissement de l'enfant, la découverte d'activités nouvelles, l'apprentissage et contribuant également à lutter contre les inégalités sociales.

Dans les propositions concrètes d'aménagement de ces rythmes scolaires, la Commune avait également proposé de s'appuyer sur les ressources locales existantes et notamment les associations locales.

L'Hermitage Athlétique Club – Section basket ball- s'associe de nouveau à cette action d'intervention dans les temps d'activités péri éducatifs. Les modalités de cette intervention sont prévues dans le cadre d'une convention.

La section de basket prévoit d'intervenir sur une période allant du 3 novembre 2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours tous les jeudis dans les salles de sports de 15h15 à 16h30 en contrepartie d'un versement de 15 € par séance.

Préalablement à l'approbation de cette intervention sur les activités péri éducatives, il convient d'approuver une convention entre la Commune et L'Hermitage Athlétique Club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'intervention de L'Hermitage Athlétique Club – Section basket ball – dans le cadre des temps d'activités péri-éducatifs pour l'année scolaire 2016-2017 à compter du 3 novembre prochain ;
- fixe la prise en charge à hauteur de 15 € par séance effectuée ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention entre la Commune et L'Hermitage Athlétique Club ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. n°2016-043 : Approbation offres aménagement de l'espace multisports.
2. n°2016-044 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 21 F rue de Rennes.
3. n°2016-045 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé Chemin des Nouettes.
4. n°2016-046 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 21 rue Pierre Loti.
5. n°2016-047 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 8 mail Francis Chovan.
6. n°2016-048 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé à La Noé Boucher.
7. n°2016-049 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 12 rue de Pacé.
8. n°2016-050 : Approbation avenant n°1- lot n°2 aménagement de l'espace multisports.
9. n°2016-051 : Approbation cession de l'ancien broyeur d'accotement Commune/ Entreprise Jardiman.

➤ Contrats et marchés :

1. IKEA – Mobilier foyer des jeunes – 1 349.17
2. BREIZH GEO IMMO – Délimitation chemin Nouettes – 873.35
3. SOGEX – Réparation variateur EFM – 1 121.88
4. LA JAUPITRE – Animations TAP – 229.80
5. SER AL FER - Remplacement vitrage EFM – 456.22
6. RECTO VERSO – 5 carnets d'évènements - 152.00
7. ABELIUM – Portail familles – 5 590.00
8. ABELIUM – Accès supplémentaires Abélium TAP et Maison des Jeunes – 1 980.00
9. CEPIM - Elaboration du Document unique – 2 550.0
10. EARL MEFFRAY – Fauchage entrées de bourg – 680.00
11. EARL MEFFRAY – Fauchage talus et accotements – 1 520.00

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 6 octobre 2016
Le Maire,